



## Perte de chèque du CE

-----  
Par viviofmars

Bonjour,

Nous avons reçu, il y a quelques jours un chèque de participation pour nos vacances du comité d'entreprise, chèque libellé au nom de notre loueur pour un séjour. Ce chèque a été égaré, nous avons prévenu le CE immédiatement, car la date de départ est le 5 aout, pensant qu'ils pourraient faire opposition au premier et emettre un nouveau chèque. On nous a dit que le règlement interieur du CE interdisait qu'on refasse un chèque perdu, alors qu'il est possible d'en refaire un si perdu par les Services de courrier ... Nous voilà ennuyés parce que cette participation va nous manquer, et je me pose la question de savoir si il est "légal" de refuser de re-donner cette participation alors que nous avons déclaré la perte alors qu'on aurait tout simplement pu dire qu'il avait été perdu lors de son acheminement par le Service de courrier (ils sont envoyés en courrier simple), et qu'il nous est attribué dans les comptes du CE.

Peut on réellement nous refuser cette participation ? A t'on le droit de reprendre cette participation non utilisée du coup, pour la donner à quelqu'un d'autre ?

Nous avons l'impression que le règlement intérieur n'est pas du tout correct à ce niveau, car si on peut refaire le chèque si perdu par le Service de courrier ou déclaré tel, pourquoi nous le refuser ? Mais avant de monter le ton, j'aurai bien aimé avoir une aide à ce sujet, histoire de ne pas dire de bêtises.

Merci par avance